

Saint-Ouen : les fantômes de l'amiante à la cour d'appel

18 janvier 2017

<http://www.leparisien.fr/saint-ouen-93400/saint-ouen-les-fantomes-de-l-amiante-a-la-cour-d-appel-18-01-2017-6585903.php>



Les anciens de l'usine Alstom de Saint-Ouen en ont pris l'habitude. Chaque étape judiciaire, pour faire reconnaître les méfaits de l'amiante dans leurs rangs, est un rendez-vous où les vivants côtoient les morts. C'était encore le cas ce mercredi, à la Cour d'appel de Paris.

Les plaignants, 52 au total, n'ont pas contracté de maladies liées à la fibre toxique. Mais ils veulent faire valoir, à sa juste mesure, le « préjudice d'anxiété » qu'ils subissent, après avoir manipulé et inhalé de l'amiante à l'usine (*lire ci-dessous*). Aux portes du palais de justice, deux visages ont émergé, sur des photocopies couleur protégées par des pochettes plastifiées. Celui de Paulin Gestel, qu'on appelait « le boxeur » ou « Johnny » à l'atelier. « Une force de la nature », mort en 1996 d'un cancer bronchopulmonaire... Et Jean-Michel Oyorchabal, « un bon vivant, toujours prêt à faire la fête », emporté par le même mal il y a quelques jours à peine, le 11 janvier.

Deux jeunes retraités fauchés à vingt ans d'intervalle. Les maladies liées à l'amiante peuvent mettre 30 ans à se déclarer. « Jean-Michel, tout le monde le connaissait, s'émeut un ancien salarié. Moi, je l'ai côtoyé pendant 23 ans. A chaque fois, c'est pareil. On se dit que la prochaine fois, ce sera peut-être notre tour... » L'association des anciens d'Alstom TSO comptabilise aujourd'hui sept décès liés à l'amiante, et une trentaine de malades (dont vingt cas établis de « maladies professionnelles »).

Dans cette usine fermée en 2006, qui fabriquait des appareillages électriques pour les centrales ou les trains, l'amiante était un outil comme les autres : « On allait au magasin, on

prenait les rubans d'amiante sur les rayons comme vous prenez un rouleau de scotch », raconte un ancien employé de maintenance. Manuel, ouvrier dans le même atelier que Paulin Gestel, se souvient des toiles d'amiante « qu'on secouait du haut des échafaudages » : « Ceux qui se trouvaient en dessous respiraient toute la poussière. »

Et puis en 1996, une lettre est arrivée à l'usine. C'était la femme de Paulin Gestel, parti en retraite peu de temps auparavant : « Elle alertait les délégués syndicaux. Son mari était mort en trois mois, d'un cancer foudroyant, en crachant ses poumons », se souvient Luc Fleurbaey, retraité. Depuis, comme ses anciens collègues, il bénéficie d'un suivi post-professionnel : un scanner tous les cinq à dix ans. « Quand on y va, on ne fait pas le fier », glisse l'un des plaignants. « De toute façon, il n'y a pas de remède pour ces maladies. Il vaut mieux ne rien savoir », estime Manuel. Lui n'a pas repassé l'examen depuis 2010. Mais l'angoisse est toujours là. Les plaignants réclament 15 000 € d'indemnités. La Cour d'appel rendra son jugement le 26 avril.

Les plaignants veulent être mieux indemnisés

La Cour d'appel accordera-t-elle des indemnités plus généreuses aux plaignants que les prud'hommes de Bobigny ? C'est en tout cas ce qu'espèrent les anciens d'Alstom, qui réclament 15000 € chacun (contre 5000 € obtenus en 2015, une somme jugée bien faible au regard du préjudice subi). Ce mercredi, l'avocat des salariés, Frédéric Quinquis (du cabinet Ledoux), a rappelé les chiffres établis en 2006 par un inspecteur du travail : en un an, l'usine consommait 20 800 m de rubans d'amiante, 120 m² de toile et 4 200 m² de feuilles amiantées... « Quels que soient les postes, ils ont tous été exposés ».

Mais l'avocate de Grid Solutions (ex-Alstom), Magali Thorno, met en cause la fiabilité de ce rapport, « établi sans contradiction », et a tenté de démontrer le caractère tardif des demandes. Comme d'autres établissements d'Alstom, l'usine de Saint-Ouen a été inscrite en décembre 2011 sur la liste des établissements amiante. En 2000, son directeur avait été condamné par le tribunal correctionnel de Bobigny pour « mise en danger d'autrui ».